

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

---

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1207

présenté par  
M. Dionis du Séjour

-----  
**ARTICLE 12**

À la deuxième phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« d'une charte des usages »,

les mots :

« d'un code ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce terme de « code de la rue », mesure consensuelle du Grenelle, est déjà familier et à été adopté par de nombreuses personnes, il serait dommage de se passer de la pédagogie déjà à l'œuvre et des bénéfices déjà obtenus.